



15ème législature

Question N° : 24394	De Mme Marie-Pierre Rixain (La République en Marche - Essonne)	Question écrite
Ministère interrogé > Numérique		Ministère attributaire > Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances
Rubrique >Internet	Tête d'analyse >Publicités ciblées anti-IVG sur Facebook	Analyse > Publicités ciblées anti-IVG sur Facebook.
Question publiée au JO le : 12/11/2019 Réponse publiée au JO le : 01/12/2020 page : 8736 Date de changement d'attribution : 07/07/2020 Date de renouvellement : 03/03/2020 Date de renouvellement : 16/06/2020 Date de renouvellement : 06/10/2020		

Texte de la question

Mme Marie-Pierre Rixain attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics, chargé du numérique, sur le ciblage publicitaire opéré par des mouvements opposés à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) sur le réseau social Facebook. Sur cette plateforme, de nombreux témoignages révèlent la présence d'articles sponsorisés et ciblés à l'attention des femmes de moins de 30 ans. Ces encarts semblent être une extension du site *IVG.net* qui relaye des images factices autour du prétendu syndrome post-avortement dans le but de décourager les jeunes femmes à avoir recours à une interruption de grossesse. Des troubles mentaux, tels que des dépressions sévères sont ainsi invoqués pour dissuader les plus jeunes générations. L'algorithme de Facebook permettant, pour les publicitaires, de cibler expressément un genre et une catégorie d'âge, les adolescentes et jeunes adultes, plus susceptibles d'être influencées par de tels messages, s'en trouvent directement menacées. Le géant américain Facebook n'a, pour le moment, développé aucun outil adéquat pour filtrer ce type de contenu et empêcher leur affichage sur les fils d'actualité des utilisateurs. Les campagnes de désinformation diffusées par ces publicités ciblées représentent un grave délit d'entrave à l'IVG, elles communiquent des informations erronées sur les droits sexuels et reproductifs des femmes. Elle souhaiterait donc savoir quelles actions peuvent être entreprises de façon à endiguer ce phénomène de désinformation.

Texte de la réponse

Lea ministèrere déléguée en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes remercie la députée Marie-Pierre Rixain pour son engagement pour les droits des femmes. rappelle que l'interruption volontaire de grossesse est légale en France. Toutefois, dans un cadre européen et international inquiétant au regard des tentatives de reculs observées, son accès sur le territoire national fait l'objet d'une vigilance constante. De nombreuses associations s'engagent au côté des acteurs institutionnels via leur rôle de lobby et de promotion des droits des femmes pour faire face aux associations privilégiant des positions anti-choix. Le Gouvernement porte depuis de nombreuses années des dispositifs permettant à toutes les personnes qui le souhaitent d'obtenir des informations justes, précises et complètes quant à la santé sexuelle, dont les droits reproductifs. Ainsi, le numéro vert national « Sexualités, contraception, IVG », offre, depuis 2015, une écoute gratuite et anonyme, 6 jours sur 7. Les écoutants transmettent

des informations objectives et orientent vers les structures adaptées. De même, les établissements d'information, de consultation ou de conseil familial (EICCF, désormais appelés Espace vie affective, relationnelle et sexuelle) qui sont des services de premier accueil et d'orientation vers des acteurs spécialisés, informent, au côté des centres de planification et d'éducation familial (CPEF), sur les droits en matière de vie affective, relationnelle et sexuelle et contribuent au renforcement de l'estime de soi et au respect de l'autre. En 2018, une importante réforme a permis de préciser les missions de ces établissements qui font l'objet d'un agrément des services de l'Etat, de clarifier le régime des subventions attribuées au regard des besoins au niveau local et de renforcer le maillage sur le territoire dans l'optique d'une amélioration pérenne du service rendu aux usagers. Enfin, un groupe de travail a récemment été mis en place au ministère des solidarités et de la santé pour faire évoluer le contenu du site IVG.gouv.fr. Dans le cadre de ce groupe de travail, la question de la publicité sur Facebook, déjà identifiée par les services, sera prochainement étudiée. Par ailleurs, le délit d'entrave à l'IVG est, depuis 1993, reconnu par la loi. La loi du 4 août 2004 a étendu le délit d'entrave à la perturbation de l'accès aux femmes à l'information sur l'IVG. La loi de 2017 étend le délit d'entrave à l'IVG à de nouvelles pratiques qui apparaissent sur internet. Elle punit de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende le fait d'empêcher ou de tenter d'empêcher de pratiquer ou de s'informer sur une interruption volontaire de grossesse par tout moyen, y compris par voie électronique ou en ligne, notamment par la diffusion ou la transmission d'allégations ou d'indications de nature à induire intentionnellement en erreur, dans un but dissuasif, sur les caractéristiques ou les conséquences médicales d'une IVG.